

Approche de nouveaux marchés à l'exportation

Accompagner les PME sur de nouveaux marchés.

Bénéficiaires

Les entreprises :

- du secteur productif (industrie, agroalimentaire, BTP, artisanat de production, services à l'entreprise),
- de moins de 250 salariés,
- dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ ou le bilan total inférieur à 43 M€,
- dont le chiffre d'affaires à l'export est inférieur à 50 % du chiffre d'affaires total,
- en situation économique saine,
- dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne respectant pas les critères ci-dessus.

Dans le secteur du Champagne sont éligibles les entreprises de moins de 15 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 8 M€ et dont le chiffre d'affaires à l'export est inférieur à 10 % de leur chiffre d'affaires total.

Dépenses éligibles

Sont éligibles en particulier les investissements immatériels à l'exportation permettant de favoriser :

- le recrutement d'un assistant export, d'un technicien commercial, d'un cadre export, ou d'un VIE,
- la réalisation d'études de marché export,
- la mise aux normes étrangères, l'acquisition ou le dépôt de brevets (en Europe ou à l'international), licences, marques ou modèles,
- la recherche de prospects dans le pays en question,
- les actions promotionnelles,
- l'élaboration de documents commerciaux dans la langue du pays,
- la mise en place d'un site Internet dans la langue du pays,
- la participation à des manifestations professionnelles (foires et salons,...) dans le pays cible.

Sont exclues du dispositif toutes dépenses liées à la création d'une structure de production à l'étranger (études préalables à l'implantation quelle que soit leur nature, investissements de production,...).

L'instruction des dossiers est liée à l'envoi préalable, par le chef d'entreprise d'une lettre d'intention adressée au Président de la Région, précisant la nature du projet.

Modalités d'intervention

Taux d'intervention

- 25 % de l'assiette éligible pour des actions vers l'UE,
- 50 % de l'assiette éligible pour des actions hors UE,
- 50 % des 12 premiers mois de salaire (charges patronales comprises)
- 50 % d'un contrat V.I.E (jusqu'à 24 mois)

Plafond de l'aide

L'aide revêt la forme d'une subvention plafonnée à 30 000 €. Limitation à un dossier par an.

Références réglementaires

- le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

Contact

Direction du Développement
Économique
Région Champagne-Ardenne
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Didier EXBRAYAT
dexbrayat@cr-champagne-ardenne.fr
Tél. 03 26 70 31 42

Anaïs GUILLEMIN
aguillemin@cr-champagne-ardenne.fr
Tél. 03 26 70 85 78

Fax 03 26 70 88 99

www.champagne-ardenne-export.com